

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/07/2025

VOI.25.00.A02058

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD,  
PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE et RUE  
GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02040 en date du 18/07/2025,  
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2025 au 01/08/2025 RUE PROUDHON et RUE GAMBETTA

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A02040 en date du 18/07/2025, portant réglementation de la circulation RUE PROUDHON et RUE GAMBETTA, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 01h00 à 6h00 RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et L' AVENUE CUSENIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, une déviation est mise en place de 01h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE PROUDHON depuis le SQUARE ST AMOUR en direction du PONT ROBERT SCHWINT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE

**Article 4 :** À compter du 23/07/2025 à 22h00 et jusqu'au 01/08/2025 à 6h00, une mise en impasse est instaurée RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON.



**Article 5 :** À compter du 23/07/2025 à 22h00 et jusqu'au 01/08/2025 à 6h00, une mise en impasse est instaurée RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre L' AVENUE CUSENIER et la RUE PROUDHON.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~18 JUIL. 2025~~

Pour la Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

